

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 81.500 du 30 juin 1999

A.58.486/VIII-1206

En cause : **PATTY** André,
ayant élu domicile chez
Me Eric BREWAEYS, avocat,
Boulevard Léopold II 117
1080 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par le Ministre
des Communications.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 juin 1994 par André PATTY qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 29 mars 1994 portant promotion de Jacques de DIEU au grade de directeur d'administration au ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. HENSENNE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 27 janvier 1999 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties, la demande de poursuite de la procédure du requérant et le dernier mémoire de la partie adverse;

Vu la lettre du 14 mai 1999 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu l'ordonnance du 31 mai 1999, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 25 juin 1999 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, M. CLOET, conseiller adjoint, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 14 mai 1999, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le trente juin 1900 nonante-neuf par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.